Département de Seine et Marne

Canton de Coulommiers

Commune de MOUROUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION
08.12.2023

DATE PUBLICATION
18.12.2023

Conseillers en exercice :	26
Présents :	22
Représentés :	3
Exprimés :	25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mme et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE,

Représentés : Mme DESSIAUME pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SIMOES pouvoir à Mme SCHMITT,

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SCHMITT

Ordre du jour

1	Décision modificative n°2 au budget 2023	M. Azam
2	Subvention à la coopérative de l'école Odette et Edouard BLED	Mme Berri-berri
3	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 pour la rénovation thermique du bâtiment de la Mairie	M. Bogard
4	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la création d'un court de tennis couvert	M. Bogard
5	Demande de subvention auprès de Région Ile de France pour la création d'un court de tennis couvert	M. Bogard
6	Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires signé avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale	M. Saint-Martin
7	Développement de la géothermie dans le cadre des zones d'accélération pour les énergies renouvelables	M. Saint-Martin
8	Avis du conseil municipal sur la demande de dérogation au repos dominical du magasin Carrefour Market au titre de l'année 2024	M. Saint-Martin
9	Fusion des écoles élémentaires Roger GOUZY et Fernand PICOT	Mme Berri-Berri

- *Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 20 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité.*

Monsieur SAINT-MARTIN informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu la lettre de démission de Madame Françoise LEROUGE.

2023/60 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2023

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Afin de pouvoir procéder aux ajustements de comptes de fin d'année nécessaires au budget principal, il a été demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 au budget 2023 présentée en commission finances du 5 décembre 2023

Le conseil municipal,

VU l'instruction comptable M14,
VU le budget 2023 de la commune,
VU la décision modificative n°2 proposé au conseil,
VU la réunion de la commission des finances du mardi 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✔ A DECIDÉ de la décision modificative, ci-jointe, au budget 2023.

2023/61 SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ODETTE ET EDOUARD BLED

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1900 € à la coopérative scolaire de l'école Odette et Edouard BLED dans le cadre de l'organisation d'une activité musicale (préparation d'un parcours pédagogique en vue de l'organisation d'un concert symphonique).

Le conseil municipal,

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le projet des enseignants de l'école Odette et Edouard BLED d'organiser une sensibilisation des enfants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDÉ du versement d'une subvention d'un montant de 1 900 € à la coopérative scolaire de l'école Odette et Edouard BLED.

2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

Madame SCHMITT demande si cela concerne toute l'école ?

Madame BERRI-BERRI répond que oui, tous les niveaux.

Madame SCHMITT demande ce que cela concerne ? de l'achat de matériel ?

Madame BERRI-BERRI répond qu'ils font venir un prestataire, un orchestre qui est situé à Melun. Les 1.900 euros font partie de la subvention de 20 € par enfant / par an pour les projets de sorties et de loisirs.

Madame SCHMITT demande s'il est cumulé avec le budget de l'année dernière et futur ?

Madame BERRI-BERRI répond que oui. Pour 2023, ils vont cumuler une partie aussi de 2024.

Madame SCHMITT demande à quelle hauteur ont-ils pris le budget 2024 ?

Madame BERRI-BERRI répond qu'ils ne se sont pas encore prononcés.

2023/62 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par délibération du 20 novembre 2023, le conseil municipal a désigné la maitrise d'œuvre des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie.

Dans le cadre de ces travaux, qui démarreront au second semestre 2024, la rénovation thermique du bâtiment existant de la mairie a été prévue.

Au titre des grandes priorités d'investissement pouvant bénéficier de l'aide de l'Etat figure dans l'appel à projet DSIL 2024, le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Le projet de rénovation thermique du bâtiment de la mairie entre dans ces grandes priorités d'investissement.

Il a par conséquent été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la demande d'aide financière de l'Etat au titre de cette aide pour les travaux de rénovation thermique du bâtiment de la mairie.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « la rénovation thermique et son montant hors taxes (HT) de 300 229.11 € et le taux de financement demandé,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État - exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
19	0	6
		Tournoux, Schmitt, Simoes, Lambert, Parsoire, Lemey,

1. A ADOPTÉ l'opération de « rénovation thermique du bâtiment de la mairie » pour un montant de 300 229.11 € hors taxes HT soit 360 274.93 € TTC et le taux de financement demandé de 50 % ;

2. A DECIDÉ de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2024 ;

3. S'EST ENGAGÉ à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
2313	300 229.11 €	360 274.93 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques	150 114.55 €	50%
Etat	*150 114.55 €*	*50%*
Etat- autre	*0 €*	*0€*
Conseil Régional	Envisagé (45 034,36 €)	15%
Conseil Départemental	Envisagé (45 034, 36 €)	15%
Autres	0 €	0€
Ressources propres	60 045,83 €	20%
Total général	300 229.11	100%

	2024	2025	2026	2027	2028
Trimestre 1	0 €	60 045.82 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 2	0 €	60 045.82 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 3	0 €	60 045.82 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 4	60 045.82 €	60 045.82 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	60 045.82 € HT	240 183.28 €HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT
TOTAL GENERAL Toutes années confondues	300 229.11 € HT				

4. A DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2313 section d'investissement ;
5. A AUTORISÉ le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Madame TOURNOUX demande si un audit a été réalisé ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui.

Madame TOURNOUX demande confirmation s'ils ont réussi à prouver qu'il y aurait 40% d'économie ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il y aura 30% d'économie.

Madame TOURNOUX demande si cela suffira ?

Monsieur BOGARD répond que c'est le minimum demandé.

Madame TOURNOUX demande si l'on a une estimation du coût total de la rénovation thermique (pas de l'extension) ?

Monsieur BOGARD répond 300.229 € H.T.

2023/63 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 POUR LA CREATION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune dispose de trois courts de tennis non-couverts mis à la disposition de l'association Tennis club de Mouroux.

En concertation avec les dirigeants de cette association, il sera proposé aux conseillers municipaux, au titre des travaux d'investissement 2024, la réalisation d'un court de tennis couvert au sein du complexe sportif afin de permettre aux membres affiliés de cette association de pouvoir pratiquer cette discipline par tous les temps et en toute saison.

Au titre des opérations éligibles à la DETR 2024, figure dans l'appel à projet DETR 2024 (bâtiments et équipements publics), la réalisation d'équipements sportifs qui ne bénéficient pas du concours financier de l'Agence nationale du sport.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la demande d'aide financière de l'Etat au titre de cette aide pour les travaux de création d'un court de tennis couvert au sein du complexe sportif.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « la création d'un court de tennis couvert et son montant hors taxes (HT) de 500 000 € et le taux de financement demandé,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État - exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A ADOPTÉ l'opération de « création d'un court de tennis couvert » pour un montant de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC et le taux de financement demandé de 48% ;
2. A DECIDÉ de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2024 ;

3. S'EST ENGAGÉ à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
2315	500 000 €	600 000 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques	240 000 €	48%
Etat (DETR)	240 000 €	48 %
Etat- autre	0 €	
Conseil Régional	100 000 €	20 %
Conseil Départemental	0 €	0 €
Autres FFT	60 000 €	12 %
Ressources propres	100 000 €	20 %
Total général	500 000 €	100 %

	2024	2025	2026	2027	2028
Trimestre 1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 2	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 3	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	500 000 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT
TOTAL GENERAL Toutes années confondues	500 000 € HT				

4. A DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2313 section d'investissement ;

5. A AUTORISÉ le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Madame TOURNOUX fait remarquer qu'ils déplorent la décision prise, en début de mandat, d'abandonner l'extension de la salle polyvalente prévue à côté du gymnase actuel, pour lequel tout était prêt. Il y aurait peut-être eu un surcoût, compte tenu des autres dépenses, on s'y serait retrouvé. Cela aurait pu servir à beaucoup d'associations sportives car l'équipement de cette salle était surtout prévu pour les sports de balles. Voilà sa remarque avec une sensation de gâchis, de perte de temps et de perte d'argent public.

Monsieur SAINT-MARTIN prend note de leur opinion.

Madame Cathy VEIL répond qu'il y avait un surcoût tellement énorme lié à la position de la salle et à l'aménagement des gradins. Si on reprenait les chiffres, on serait bien au-delà.

Elle a une question sur le montant. Dans les notes de synthèse, ce qui serait pertinent, serait que l'on voit les montants des demandes même si ces montants sont prévisionnels.

Monsieur BOGARD répond que les montants prévisionnels s'élèvent à 500.000 € HT. Pour faire les demandes de subvention, on présente un budget ni trop gros, ni trop petit. Si c'est trop gros, on risque d'être écarté. Si c'est trop petit, on aura que ce qu'on demande. Il faut le juste milieu.

Madame Cathy VEIL demande pour les 500.000 € de travaux concernant la DETR, normalement, il lui semble qu'il y a des opérations conjointes à faire. Pas cette fois-ci ? Cela veut dire que si on dépense 500.000 €, on a une subvention de la DETR de combien ?

Monsieur BOGARD répond 230.000 €.

Madame Cathy VEIL répond qu'il reste à charge de la commune 270.000 €.

Monsieur BOGARD répond qu'il y aura aussi le Conseil Régional pour 100.000 €, la Fédération Française de Tennis.

Madame Cathy VEIL demande à ce que cela soit mis dans la synthèse que le public peut aussi demander.

Monsieur BOGARD informe qu'en ressource propre, cela représente environ 100.000 €.

Madame Cathy VEIL remercie.

2023/64 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE POUR LA CREATION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune dispose de trois courts de tennis non-couverts mis à la disposition de l'association Tennis club de Mouroux.

En concertation avec les dirigeants de cette association, il sera proposé aux conseillers municipaux, au titre des travaux d'investissement 2024, la réalisation d'un court de tennis couvert au sein du complexe sportif afin de permettre aux membres affiliés de cette association de pouvoir pratiquer cette discipline par tous les temps et en toute saison.

Au titre des opérations éligibles à l'aide de la Région ile de France, figurent la réalisation d'équipements sportifs de proximité.

Il a par conséquent été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la demande d'aide financière de la Région Ile de France au titre de cette aide pour les travaux de création d'un court de tennis couvert.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « la création d'un court de tennis couvert » et son montant hors taxes (HT) de 500 000€ et le taux de financement demandé de 20%,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions de la Région ile de France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A ADOPTÉ l'opération de « création d'un court de tennis couvert » pour un montant de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC et le taux de financement demandé de 20% ;
2. A DECIDÉ de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région ile de France au titre des équipements sportifs de proximité ;
3. S'EST ENGAGÉ à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
2315	500 000 €	600 000 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques	240 000 €	48 %
Etat (DETR)	240 000 €	48 %
Etat- autre	0 €	0 €
Conseil Régional	100 000 €	20 %
Conseil Départemental	0 €	0 €
Autres FFT	60 000 €	12 %
Ressources propres	100 000 €	20 %
Total général	500 000 €	100 %

	2024	2025	2026	2027	2028
Trimestre 1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 2	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 3	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	500 000 €HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT
TOTAL GENERAL Toutes années confondues	500 000 € HT				

Madame Cathy VEIL récapitule : cela va être financé par plusieurs fonds d'Etat, comme cela l'a déjà été pour le non-couvert.

Il reste qu'il y a des publicités privées sur un espace public. Il serait bon que ces dimensions-là soient clairement énoncées aux associations qui autorisent des personnes privées à faire de la publicité auprès d'enfants ou d'adultes, alors qu'on n'autorise plus à livrer du lait avec une marque dans les écoles, mais on laisse des publicités sur ces espaces financés.

Cela fait très longtemps qu'ils en parlent, il lui semble judicieux que les panneaux Région IDF et de l'Etat soient clairement identifiés mais qu'on ne retrouve pas ce genre de publicité.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est en effet, une bonne remarque.

2023/65 MANDATEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCCURENCE D'UN MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La commune adhère, pour l'assurance de son personnel, au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui garantit les risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le contrat actuel du Centre de Gestion arrivera à terme le 31 décembre 2024.

Le Centre de Gestion doit, en 2024 et conformément au Code de la commande publique, lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour la signature d'un nouveau contrat (document ci-joint).

De ce fait, l'accord des collectivités est nécessaire pour engager cette procédure.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir habiliter le centre de Gestion à négocier un nouveau contrat d'assurance pour le compte de la commune couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation. La durée du marché qui sera souscrit passera de 4 à 6 ans.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le Code de la commande publique,
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,
CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
CONSIDERANT que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, à l'unanimité,

✔ A AUTORISÉ Monsieur le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1er janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC ainsi que les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

2023/66 DEVELOPPEMENT DE LA GEOTHERMIE DANS LE CADRE DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération. Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée.

Les projets sont ainsi facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles contribuent aussi à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

Les porteurs de projet intéressés seront ainsi incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- ✔ Parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable.
- ✔ Parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones plus attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront aussi inclure ces zones dans leurs documents d'urbanismes.

A compter du 1er juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, le gouvernement invite les élus locaux à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral (Sous-préfet) avant le 31 décembre 2023. Passé cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir proposer la partie Nord de la commune notamment sur le secteur des Chicotets comme zone d'accélération pour le développement de la géothermie (en pièce jointe, la fiche mise en place par la DRIEAT Ile de France sur la géothermie en Seine et Marne).

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

VU la proposition de M. le Maire d'instaurer une géothermie, il est proposé de d'instaurer sur cette énergie plusieurs zones d'accélération sur les parties urbanisées et à urbaniser conformément aux périmètres repris en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
18	0	7
		Tournoux, Schmitt, Simoes, Lambert, Parsoire, Lemey, C.Veil

1. A ARRETÉ les propositions de zones d'accélération telles qu'annexées à la présente délibération,
2. A PRECISÉ que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

Madame TOURNOUX précise que c'est extrêmement onéreux d'installer de la géothermie. Cela avait été dit en réunion d'agglomération. Cela s'explique bien lorsqu'il y a des immeubles ou beaucoup de logements à

chauffer. Là, c'est quand même un habitat très très étalé. Elle ne voit pas bien, à part les bâtiments publics. Mais, elle craint que cela coûte extrêmement cher pour chauffer deux écoles, un gymnase et une mairie.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que cela peut coûter cher. Mais si cela coûte cher, il pense qu'il n'acceptera pas. Il pense que c'est une question de bon sens. La lettre d'intention, c'est de dire que Mouroux est prêt à accepter ce type d'économie d'énergie, c'est une proposition faite à des porteurs de projets.

Madame TOURNOUX répond que c'est un peu de la discrimination car pourquoi cette partie-là et pas d'autres dans Mouroux ? Pourquoi certains en profiteraient et pas d'autres ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que sur ces zones-là, il y a trois programmes de logements tout prêts. Un programme de logements tout prêt du centre-ville. C'est donc une opportunité. Il ne dit pas que ce sera la panacée. Il pense simplement qu'il ne faut pas rater le coche qui se présente.

Monsieur HEMET demande des informations sur le terme « on » a décidé. Y a-t-il eu un travail en commun ? Il n'en a pas entendu parler. Il est surpris. Il demande comment a été définie la zone ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que cela s'est défini rapidement dans le sens où il y a dix jours, ils ont eu une réunion avec la Communauté d'Agglomération, qui leur a proposé quelque chose. Donc, avec les adjoints, ils ont regardé ce qui était possible. Ils font donc cette proposition.

Monsieur HEMET répond que cette décision a donc été prise entre adjoints mais ils ne demandent pas l'avis des conseillers.

Madame BERRI-BERRI informe qu'ils en ont parlé lors de la réunion de groupe.

Monsieur HEMET précise qu'à cette réunion, il n'y a pas l'opposition.

Madame BERRI-BERRI précise à nouveau que cela a été évoqué lors de la réunion de groupe « majoritaire ».

Monsieur HEMET précise qu'une décision comme celle-ci, peut être prise également avec l'opposition. Et, il y a des réunions auxquelles il ne peut pas assister selon les horaires, on travaille, on peut être en déplacement. Il posait juste la question, car quand on dit « on », on parle de l'ensemble. On pourrait préciser : on s'est réuni en petit comité pour parler de…

Madame Cathy VEIL précise qu'il lui semble, qu'à l'époque, il y avait une carte qui avait été partagée avec le potentiel de géothermie qui existe. Elle rejoint ce qui a été énoncé, cela va plus loin. En fait, on a tout une partie, c'est diffus mais charge à chacun de faire le calcul de la rentabilité. C'est la base même de n'importe quel projet. Mais là, on a toute une partie de géothermie, liée à celle de Coulommiers et ce n'est pas vraiment dans cette zone, c'est plutôt plus haut, sur la RD. C'est pour cela que la proposition de dire pourquoi telle zone que tout Mouroux, finalement, cela a du sens. Sur ce potentiel géothermique, de toute façon, il est vrai que cela coûte cher au moment du forage. Mais, on peut irriguer des zones assez importantes y compris privées ou publiques, c'est-à-dire résidentielles et espaces publics, comme le fait Coulommiers ou d'autres villes. Du coup, cela devient intéressant et, dans ce cas-là, on prend en charge l'exploitation. C'est une autre façon d'imaginer, comme le font les Syndicats (le SDESM qui a investi dans l'éolienne, dans le photovoltaïque, etc..). Au-delà, de la question de la rentabilité, elle se pose la question de la zone.

Monsieur SAINT-MARTIN précise que c'est une zone que l'on propose parce que cela rassemble l'ensemble des bâtiments publics, l'ensemble des projets de construction d'immeubles. C'est juste un premier jet. Ce n'est pas déterminant.

Madame Cathy VEIL demande ce que conditionne cette zone, une demande d'aide ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est pour les futurs porteurs de projets.

Madame VEIL précise que c'est bien ce qu'elle dit. Ils pourront prétendre, parce qu'ils sont dans une zone, à avoir des aides. C'est exactement ce qu'elle vient de dire. Simplement, pourquoi on est obligé de fermer l'ensemble par rapport simplement aux bâtiments publics et pas plus largement, là, où il y a de la densité de la population ? Surtout que là, il y a un puits géothermique. Elle peut l'assurer puisqu'à l'époque, elle était adjointe et ils avaient travaillé sur potentiellement un lien avec Coulommiers. Elle ferme la parenthèse. Elle a bien compris la logique, mais elle dit simplement que c'est dommage de ne pas aller jusque-là.

Monsieur BOGARD précise que le projet n'est pas fermé.

Madame Cathy VEIL répond qu'il n'y a pas de subvention. On a déjà du mal à être rentable et s'il n'y a pas de subvention, le porteur de projet ne viendra pas.

Monsieur BOGARD répond que le porteur de projet va définir le périmètre. Ils ont défini un périmètre comme ça, mais le porteur de projets va certainement proposer un autre périmètre.

Madame Cathy VEIL répète que le périmètre ne lui permettra pas d'avoir de subvention donc sa rentabilité sera moindre donc là, on conditionne déjà une partie de la rentabilité de facto par la zone. Elle dit que la zone a du sens par rapport aux espaces publics mais si on veut être rentable, il ne faut pas se destiner qu'aux espaces publics. Coulommiers et les autres communes le disent bien. Ils ne seraient pas en capacité de faire ce qu'ils font aujourd'hui, s'ils n'avaient pas la possibilité d'être gestionnaires et de revendre une partie de ce qu'ils génèrent comme électricité par la géothermie. C'est dommage. Elle a le droit de le dire.

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'on peut dire qu'aujourd'hui, on détermine un périmètre et dans trois ou six mois, on pourra toujours le modifier. La décision du conseil n'est pas figée dans le marbre.

Madame Cathy VEIL précise qu'elle n'est pas sûre que l'on puisse le modifier.

2023/67 DEROGATIONS DOMINICALES POUR L'OUVERTURE DU MAGASIN CARREFOUR MARKET LES 8, 15, 22 et 29 DECEMBRE 2024

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité (zone touristique, zone commerciale ...).

Outre les dérogations de droit liées aux contraintes de production dont la liste figure à l'article R 3132-5 du code du travail, l'article L.3132-26 du code du travail prévoit dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les demandes déposées par le magasin Carrefour Market pour l'ouverture dominicales des 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le conseil municipal,

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la demande déposée par le magasin Carrefour Market pour l'année 2024 pour l'ouverture des dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✔ EMIS un avis favorable sur la demande déposée par le magasin Carrefour Market pour l'ouverture les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

2023/68 FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES ROGER GOUZY ET FERNAND PICOT

Rapporteur : Emeline BERRI-BERRI

Mouroux dispose de trois écoles élémentaires : Fernand PICOT, Roger GOUZY et Odette et Edouard BLED.

Ces trois écoles comprennent actuellement dix classes ouvertes sur quinze à Fernand PICOT, six classes sur huit à Odette & Edouard BLED et deux classes à Roger GOUZY.

Dans le cadre de la rationalisation de la carte scolaire et en liaison avec les services de l'Education Nationale, la municipalité a envisagé depuis 2022 de fusionner les écoles élémentaires Fernand PICOT et Roger GOUZY.

Ce projet de fusion a fait l'objet d'une délibération en date du 24 novembre 2022 laquelle a été rapportée, le 30 janvier 2023, compte tenu de l'absence de saisine préalable de la préfecture sur ce projet avant l'adoption de la délibération.

Le constat fait en 2022 sur le fonctionnement des écoles n'a pas changé.

Les conseillers municipaux sont informés que projet de fusion GOUZY/PICOT a été initié après la réalisation d'un constat sur le fonctionnement de ces deux écoles et les conditions matérielles d'accueil des élèves qui fréquentent ces deux établissements.

Il ressort de ce constat plusieurs éléments :

L'école Roger GOUZY accueille, en 2023/2024, 45 élèves répartis dans deux classes (une classe avec trois niveaux d'enseignement et une classe avec deux niveaux) et dans des espaces d'une superficie de 40 m² par classe, à contrario de l'école Fernand PICOT qui possède quinze classes, d'une superficie moyenne de 55 à 60 m², adaptées en termes d'accueil des enfants.

Les élèves de l'école Fernand PICOT disposent sur le site de l'école d'une restauration scolaire qui permet d'accueillir quotidiennement en moyenne 340 élèves, alors que les enfants de l'école Roger GOUZY (en moyenne 34) sont contraints quotidiennement le midi de prendre le bus (aller/retour) pour se rendre à la restauration scolaire de l'école Fernand PICOT.

Les élèves de l'école Fernand PICOT disposent d'équipements plus modernes notamment numériques adaptés à l'enseignement comme des tableaux interactifs impossible à déployer au sein de l'école Roger Gouzy compte tenu des superficies des classes,

Les services périscolaires : Les élèves de l'école Fernand PICOT (40 le matin et 80 le soir) sont accueillis au sein du centre du Liéton situé à proximité de l'école. Les enfants de l'école Roger GOUZY (3 le matin et 8 le soir) sont contraints de prendre le bus entre l'école et le périscolaire rue du Liéton,

La fusion des deux écoles va donc permettre, aux élèves de l'école GOUZY :

- d'avoir les mêmes conditions matérielles d'enseignement que les élèves de l'école F. PICOT,
- de limiter les transports en bus des élèves de Roger GOUZY, que pour le périscolaire du matin et du soir,

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est apparu logique à la municipalité d'envisager la fusion de ces deux écoles afin de permettre aux élèves de l'école Roger GOUZY d'être accueillis dans mêmes conditions que ceux de l'école Fernand PICOT.

Les conseillers municipaux ont été destinataires, de l'étude d'impact réalisée sur ce projet de fusion et adressée au préfet (art. L2121-30 du Code général des collectivités territoriales)

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la fusion de ces deux écoles à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Sur la demande motivée de Mme Sylvie TOURNOUX et de neuf conseillers, il a été procédé au vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT)

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'éducation,
VU la Circulaire n° 2003-104 du 3.07.2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1er degré,
VU la demande d'avis de M. le Maire adressé à M. le préfet le 28.09. 2023 sur le projet de fusion des écoles Fernand PICOT et Roger GOUZY (article L.2121-30 du CGCT),
VU l'avis favorable de Mme la Directrice académique des Services de l'Education Nationale de Seine-et-Marne en date du 24.10.2023,
VU l'avis favorable de M. le préfet en date du 9.11.2023 pour ce projet de fusion des écoles élémentaires Roger GOUZY et Fernand PICOT,
VU les avis défavorables des conseils des écoles Roger GOUZY (6.11.2023) et Fernand PICOT (10.11. 2023),
VU la réunion publique du 9.11.2023 de présentation du projet de fusion aux parents des élèves des écoles Roger GOUZY et Fernand PICOT,

VU la réunion de la Commission enfance en date du 8.12.2023,
CONSIDERANT que la fusion de ces écoles permettra d'optimiser les conditions matérielles d'enseignement des élèves de l'école Roger GOUZY et de répondre à l'ensemble des éléments du constat susvisé,
CONSIDERANT qu'il convient de préparer la carte scolaire 2023-2024,

Après en avoir délibéré, et vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 25
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

- POUR la fusion : 14
- CONTRE la fusion : 11

1. A DECIDÉ la fusion des écoles élémentaires Roger GOUZY et Fernand PICOT.
2. A CHARGÉ M. le maire de transmettre la présente délibération aux différentes instances concernées.
3. A AUTORISÉ M. le maire à signer tous documents nécessaires à cette fusion.

Madame SCHMITT revient sur le point, elle en a déjà parlé, mais veut que cela soit noté. Lorsqu'on dit « il est impossible de déployer au sein de l'école R. Gouzy, les tableaux numériques ». Elle souhaite dire que c'est « faux » puisqu'ils ont été implantés et on lui dit qu'ils fonctionnent très bien, pas de problème. Elle veut bien y croire, mais elle voudrait bien le voir. Maintenant c'est un choix qui a été fait et non une impossibilité, comme cela a été stipulé.

Madame BERRI-BERRI précise que ce n'est pas une impossibilité pour installer le tableau. Mais c'est compliqué de faire travailler des enfants dans une classe déjà très étroite, où on a des enfants assis presque contre le mur et avoir un écran géant en face. Elle pense que c'est compliqué.

Madame SCHMITT répond que cela s'appelle le décloisonnement de faire travailler plusieurs classes dans un même lieu.

Madame BERRI-BERRI précise que l'installation est facile à faire puisque cela a déjà été fait mais c'est dans la pratique et l'utilisation que c'est compliqué.

Madame SCHMITT émet un doute quand même.

Elle reprend également « les élèves de R. Gouzy d'avoir les mêmes conditions matérielles d'enseignement que les autres élèves de Mouroux », à part les TNI, ils ont quoi de moins que les autres ?

Madame BERRI-BERRI répond que déjà, il y a la cour.

Madame SCHMITT répond qu'ils ont une cour où ils font du sport dedans, ils vont en forêt aussi. Et donc ?

Madame BERRI-BERRI répond que c'est par rapport au nombre d'enfants, ailleurs, il y a des plus grandes cours.

Madame SCHMITT est d'accord mais ils ne sont pas aussi nombreux qu'à Picot, donc n'ont pas besoin d'une aussi grande cour, à son sens.

Madame BERRI-BERRI répond qu'ils ont des TNI, elle l'a dit tout à l'heure, cela permet de mutualiser les projets. Aujourd'hui, la Directrice (de R. Gouzy) est présente dans la salle. Madame BERRI-BERRI pense que pour R. Gouzy, c'est difficile de faire des projets par tranche d'âge et par niveaux.

Madame SCHMITT est surprise.

Madame BERRI-BERRI répond que lorsqu'il y a une classe à triple niveau, et qu'il faut organiser un projet ou une sortie (avec les 13 élèves de CM2), il faut déjà payer un bus cher. L'autre difficulté, c'est que les autres élèves vont être confiés à l'autre collègue qui a déjà une classe pleine. C'est donc compliqué.

Madame SCHMITT répond que cela peut l'être mais ça peut être aussi simple au niveau organisation. Ils en ont fait la preuve sur beaucoup de projets.

Madame BERRI-BERRI ne dit pas qu'ils n'ont pas de projets, elle ne dit pas qu'ils ne font pas de sorties. Mais, ils sont obligés de faire participer tous les enfants.

Madame SCHMITT précise que c'est le rôle d'une école de faire participer tous les enfants.

Madame BERRI-BERRI parle par niveau.

Madame SCHMITT répond effectivement petits avec les petits, grands avec les grands ! On est bien d'accord.

En termes de gestion financière, elle relève « de diminuer des frais d'entretien et de chauffage ». C'est-à-dire que les potentiels locaux de l'école resteront à l'abandon ?

Madame BERRI-BERRI répond que non. Il y aura toujours du chauffage mais ce ne sera plus utilisé de la même façon qu'aujourd'hui.

Madame SCHMITT répond qu'il n'y aura donc pas d'économie.

Madame BERRI-BERRI répond que si, il y en aura. Personnellement et même l'esprit du groupe, ils ne mettent pas en avant les économies que la commune va faire sur l'école R. Gouzy, parce que les enfants vont aller à F. Picot car ils vont continuer de dépenser pour ces enfants-là. Donc, le mobile aujourd'hui de la fusion R. Gouzy et F. Picot, ce n'est pas un mobile financier. Ce n'est pas parce que la commune va économiser sur le gaz ou ce n'est pas parce que le gaz coûte plus cher que l'on fusionne les deux écoles ! Mais les bâtiments vont être utilisés.

Madame SCHMITT en prend note.

Elle souhaite avoir confirmation, au niveau de l'emploi de l'Education Nationale, elle a un gros doute. Tous les enseignants sont titulaires de leur poste en élémentaire. Tous les enseignants vont passer au mouvement.

Madame BERRI-BERRI répond que oui.

Madame SCHMITT répond qu'ils ne sont donc pas prioritaires ?

Madame BERRI-BERRI répond que si. Elle explique : tous les ans, tous les enseignants participent aux mouvements, mais seulement les enseignants titulaires sont prioritaires sur leur poste. A moins qu'ils demandent un poste ailleurs. Donc, sur l'école F. Picot, il y a dix enseignants. Elle pense que deux postes ne sont pas des titulaires. Toutes les autres, les huit, si elles veulent rester à Picot, elles resteront. Elles ne perdront pas leur place.

Madame SCHMITT demande si quelqu'unavec plus de points et plus d'ancienneté ?

Madame BERRI-BERRI répond que non, lorsqu'on est titulaire, on garde sa place.

Madame SCHMITT précise à vérifier !

Madame BERRI-BERRI répond qu'elle a vérifié. Elle a eu une réunion avec l'Inspectrice, l'école Picot et Gouzy par rapport à cela. C'est donc vérifié. Lorsqu'on est titulaire, on ne perd pas sa place, à moins de postuler ailleurs.

Monsieur AZAM souhaite rassurer les enseignants, parce qu'il a participé aux commissions d'affectation de personnel. Il a même, personnellement, subi le même processus lorsque le collège est parti de Jules Ferry pour arriver à Mouroux. Donc, ils ont soit le choix de suivre les élèves soit le poste est fermé et passent prioritaires dans la carte scolaire. Voilà la procédure. Soit on accepte de suivre les élèves et d'occuper le poste qui est ouvert soit on passe dans la carte scolaire en priorité pour fermeture de poste.

Madame SCHMITT dit « assurera la meilleure continuité dans le parcours de l'élève de la maternelle à son entrée au collège », à quel niveau peut-on se permettre de dire cela ?

Madame BERRI-BERRI précise que tout l'effectif du Moulin en grande section, dépend géographiquement de l'école F. Picot. Les enfants vont donc rejoindre l'école Picot ensemble et vont continuer jusqu'au collège, à moins qu'il y ait des déménagements.

Madame SCHMITT demande si c'était négatif qu'ils aillent à R. Gouzy ?

Madame BERRI-BERRI répond qu'elle ne dit pas que c'est négatif. Dans le constat fait, c'est mieux que les enfants continuent ensemble tout leur parcours primaire.

Madame SCHMITT précise que c'est mieux pour elle.

Madame BERRI-BERRI précise que ce n'est pas personnel !

Madame SCHMITT répond qu'elle ne parle pas à Madame BERRI-BERRI mais à la majorité. Il ne faut pas le prendre pour elle directement.

Madame BERRI-BERRI répond que ce n'est pas personnel. Ils le font pour la commune, pour les enfants.

Madame SCHMITT reprend sur « renforcera la mixité de l'école ». A quel niveau la mixité ? C'est quoi ?

Madame BERRI-BERRI répond que la mixité de l'école, c'est que les enfants de R. Gouzy vont rejoindre les enfants de F. Picot, ils ne vont pas faire une classe exclusive de R. Gouzy, ils seront mélangés aux autres. Cela fait une mixité. L'équipe enseignante fera comme tous les ans, la répartition dans les classes.

Madame SCHMITT n'avait pas compris le terme de mixité. Elle a terminé.

Madame Cathy VEIL aimerait revenir sur l'historique et Monsieur BOGARD pourra rectifier si elle se trompe.

2008/2014, ils ont eu exactement les mêmes questions. Ils se sont opposés en tant que municipalité et il lui semble qu'ils étaient plutôt dans l'optique de garder, quels que soient les projets, à l'époque, sur la commune, puisqu'il y en avait aussi. C'est un choix politique fort, un choix justifié avec des arguments pour et contre, comme on le voit. Il n'en demeure pas moins qu'historiquement, la façon dont cela a été présenté, elle tenait quand même à dire que c'est une volonté. Ils ont fait des travaux, mis en place un certain nombre de services, du périscolaire sur lequel ils avaient été critiqués par l'opposition, et même fait livrer les repas pendant un moment. Elle dit simplement que la façon dont cela a été présenté, elle n'est pas complètement d'accord. Cela allait au-delà que ce qui a été dit et c'était une volonté de l'équipe, dans son ensemble de continuer à faire le nécessaire sur R. Gouzy. Et le « nous » et le « vous », il était important de poser la question dans pas mal de projets dynamiques. A l'époque, ils se sont vraiment battus pour que cela reste ainsi et qu'on puisse continuer à avoir une école sur un hameau. Juridiquement parlant, il semble que la création et l'implantation d'une école élémentaire publique, la disposition est le 2121-30 du CGCT, montre bien qu'effectivement il y a une disposition, un avis de l'Etat sur cette question de présence d'une école, a fortiori, quand le hameau est séparé du Chef-Lieu ou de tout autre agglomération de trois kilomètres et au moins quinze enfants. Madame Mathilde VEIL prend le relai pour donner des explications.

Madame Mathilde VEIL précise qu'elle a relu le dossier et ce qui l'interpelle, elle a recherché sur les jurisprudences, si c'était une condition ou non. Effectivement, le 1er article du titre dit que le Conseil Municipal décide, donc après avis, lorsqu'on respecte la procédure, ce qui a été fait la deuxième fois et c'est pour cela que l'on prend la décision mais la 2ème condition, est que tout hameau séparé doit avoir une école élémentaire. Elle ne sait pas. Elle a cherché mais n'a trouvé aucune jurisprudence concernant la fusion ou fermeture d'école, elle n'a trouvé que pour les suppressions de poste. Elle n'a vu cet élément seulement la veille et du coup, elle ne sait pas si la commune est dans les « clous » par rapport à cela.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que l'on est dans les « clous » par rapport à cela.

Madame BERRI-BERRI répond à Madame Cathy VEIL. Il est vrai que l'équipe en 2008 s'est opposée comme elle l'a dit tout à l'heure, toutes les autres équipes se sont opposées. Mais, aujourd'hui, il y a l'école O. et E. Bled.

Madame Cathy VEIL n'attendait pas de réponse. Elle faisait une précision sur ce qui c'était passé.

Madame BERRI-BERRI répond par rapport à la distance. Les dispositions générales et communes, article L111-1 à L 257-1, le livre 2 de l'Administration de l'Education, article L211-1 à L257-1, le titre premier : la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, article 211-1 à L217-1, chapitre 2 : les compétences des communes, article L212-1 à L212-15, section 1, école et classe élémentaire et maternelle, article L212-1 à L212-9. Cet article dit « toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique, il en est de même de tout hameau séparé du Chef-Lieu ou de toute autre agglomération par une distance de 3 kms et réunissant au moins quinze enfants d'âge scolaire ».

Madame Cathy VEIL répond que c'est exactement ce qu'elles ont dit.

Madame BERRI-BERRI demande leur attention ! cet article parle de tout hameau séparé, donc la distance entre le hameau et le Chef-Lieu. Cela ne parle pas de la distance entre l'école et le Chef-Lieu. Aujourd'hui, la distance entre le Chef-Lieu et le hameau est de moins de trois kilomètres.

Monsieur BOGARD précise que c'est de panneau à panneau.

Madame BERRI-BERRI va donner la parole à Madame LAMBERT mais pour compléter ce qu'elle a dit, la procédure de l'année dernière avait été abandonnée parce qu'ils n'avaient pas la bonne procédure. Et là, ils ont commencé par la demande préalable au Préfet, dont ils ont eu le retour favorable et un retour favorable de l'Académie.

Madame LAMBERT pose une question d'ordre général. On peut lire dans la partie 2 : impact du projet de fusion des deux écoles. Ce que l'on voit, c'est que « assurément permettra de renforcer le sentiment d'appartenance au travers des projets pédagogiques communs, des actions et des projets de l'école ». Sentiment d'appartenance, cela a résonné curieusement. Elle aimerait bien une explication sur ce terme de sentiment d'appartenance de la personne qui a écrit cela. Appartenance à qui, à quoi ? page 5 – étude d'impact sur la fusion.

Elle aura également une autre question sur cette rubrique.

Madame BERRI-BERRI recherche.

Madame SCHMITT précise que c'est le 4ème petit point sur la page 5.

Madame BERRI-BERRI répond que le sentiment d'appartenance veut juste dire que les enfants, comme elle l'a expliqué tout à l'heure, va créer une mixité et cela va permettre à tous les enfants de Mouroux de mutualiser les projets, de travailler ensemble dans une plus grande école. Pas d'appartenance à autre chose.

Madame LAMBERT répond que justement Madame BERRI-BERRI introduit la 2ème grande question. « Renforcer la mixité sociale de l'école », elle ne voit pas du tout ce que cela veut dire. Elle ne comprend pas « renforcer la mixité ».

Madame BERRI-BERRI répond qu'elle l'a déjà expliqué.

Madame LAMBERT répond qu'elle ne l'a toujours pas compris et demande si elle peut « l'éclairer » davantage, ça lui conviendrait bien.

Madame BERRI-BERRI répond qu'il y a aujourd'hui 2 écoles élémentaires. Une avec 45 élèves, l'autre qui en a 241. Créer une mixité des élèves, c'est de les mettre tous dans la même école qui est plus grande et là, ils vont pouvoir profiter de tout ce dont profite les autres aujourd'hui.

Monsieur SAINT-MARTIN reprend sur le fait qu'ils ont fait à peu près le tour.

Madame LAMBERT répond que non, ce n'est pas terminé, elle a encore des questions car c'est très surprenant tous ces points qui sont énoncés et qui justifient de manière assurée, c'est bien marqué « assurément », qui justifient le fait de cette fusion. Elle passe sur la mixité de l'école même si elle n'a toujours pas compris, mais ce n'est pas grave. On va passer aux impacts sociaux et économiques. Alors là, on lit « l'implantation de l'école R. Gouzy ne facilite pas les déplacements quotidiens des familles vers le centre-bourg et leurs interactions avec les différents services et commerces ». Que cela veut-il dire ? Est-ce que cela veut dire que en étant dans une école dans le centre-bourg, les personnes résidant au hameau des Parrichets, auront plus l'occasion de venir dans le centre-bourg, pour pouvoir faire vivre les commerces ? elle ne comprend pas. Est-ce qu'à l'inverse, quand on habite dans le centre-ville, on va fréquemment dans les hameaux ? elle n'en est pas sûre. Là, il y a quand même une grande question, pour les déplacements quotidiens qui sont soulignés d'ailleurs.

Madame BERRI-BERRI répond. Le document qui a été envoyé, c'est le courrier qui a été envoyé au Préfet. Dans la procédure, la Préfecture pose un certain nombre de questions par rapport aux changements qu'il pourrait y avoir si la fusion se faisait. Dans les questions, il y en a une qui demandait si le hameau concerné par l'école R. Gouzy avait des commerces ou pas. C'est un point aussi car si jamais il y a des commerces, cela peut faire l'objet d'une réticence de la Préfecture. Ils ont donc justifié que le centre-ville qui a plutôt des commerces et le fait que les parents se déplacent pour déposer les enfants, cela pourra faire vivre un peu plus les commerces du centre-ville. C'est juste ça l'explication !

Monsieur SAINT-MARTIN donne la parole, de nouveau à Madame SCHMITT.

Madame SCHMITT a une question sur les effectifs annoncés tout à l'heure par rapport aux 94 élèves du Moulin, il y aurait que 5 qui monteraient à R. Gouzy. 94 élèves, on ne passe pas de petite section à CP ! 94 est l'effectif total de l'école ?

Madame BERRI-BERRI répond que oui. Sur les grandes sections, il y a que 5 élèves qui monteraient à R. Gouzy.

Madame SCHMITT demande combien y a-t-il de grande section ? pas 94 ?

Madame BERRI-BERRI répond que non.

Madame SCHMITT répond que c'est pourtant ce qu'elle a annoncé !

Monsieur SAINT-MARTIN répond que Madame SCHMITT chipote et donne la parole à Madame TOURNOUX.

Madame TOURNOUX prend la parole : « Tout le monde connaît ma position, je ne vais pas repartir sur un contre-argumentaire, cela a été déjà largement débattu. Je veux simplement faire remarquer, que ce qui me désole dans tout ça, c'est que vous prenez cette décision sans aucune considération de la vie des principaux intéressés, que ce soient les enseignants, que ce soient les parents, que ce soient même les enfants. Tout le monde est contre et vous, au total mépris des administrés, vous continuez dans cette décision. Alors, moi, je veux simplement dire aux conseillers municipaux, que si vous votez ce soir, pour la fermeture de cette école, ayez bien en tête que ce qui restera dans l'histoire de cette commune, c'est que ce sera vous qui aurez fermé cette école !

Alors, pour permettre à tout le monde de voter en son âme et conscience, moi, je sollicite un vote à bulletin secret. Je vous demande Monsieur le Maire de demander à l'assemblée qui est d'accord pour voter à bulletin secret ».

Monsieur SAINT-MARTIN pose la question : 10 conseillers municipaux se prononcent pour un vote à bulletin secret.

Le vote à bulletin secret est organisé.

Décisions du maire par délégation du conseil municipal

2023/107 : Prestation de service : Signature avec la compagnie PIXYS (91820 Vayres sur Essonne) du devis d'un montant de 490 € TTC pour l'animation « Le Noël de Mi-laine » à l'école des Chicotets.

2023/108 : Prestation de service : Signature avec la Société JVS MAIRISTEM (51013 CHALONS EN CHAMPAGNE) du devis d'un montant de 3 084.14 € HT pour l'hébergement de la plateforme de paiement par internet « mes factures on line » pour les parents des élèves qui fréquentent les services périscolaires.

2023/109 : Prestation de service : Signature avec la Société SEVESTE MAINTENANCE (77120 Coulommiers) du devis d'un montant de 1 703.80 € HT pour le remplacement de pièces de chauffage au sein des écoles Chicotets et Moulin ainsi qu'à la Bricole.

2023/110 : Marché public : Signature avec les cabinets LM ARCHITECTE (77600 BUSSY- SAINT-GEORGES) et NEGGAL CONSULT (93270 SEVRAN) du marché de maitrise d'œuvre d'un montant de 36 000 € HT pour les travaux de création d'un court de tennis couvert.

2023/111 : Prestation de service : Signature avec la compagnie « Planète Mômes » (55140 Châlons sur Vesle) du devis d'un montant de 864,50 € pour l'animation « Noël dans les tuyaux » à l'école Odette et Edouard BLED.

2023/112 : Dépréciation de créances : Liquidation de la somme de 215.53 € en complément de la provision de 3 400.00€ déjà effectuée à la suite de l'état transmis par le comptable public sur les créances de plus de 2 ans portant le revenu du patrimoine ainsi que sur les services à la population.

2023/113 : Signature avec la Société EVIM (77340 PONTAULT COMBAULT) du devis en moins-value d'un montant de 7 982.50 pour les travaux de couverture-étanchéité (réduction des reprises initialement prévues) soit un marché final de 44 818.87 €.

2023/114 : Prestation de services : Signature avec le Lycée la Bretonnière (77120 CHAILLY-EN-BRIE) du devis d'un montant de 3 754.17 € pour les colis de fin d'année du personnel communal.

Madame PARSOIRE souhaiterait connaître la position de Monsieur SAINT-MARTIN concernant le droit à la parole aux auditeurs, car parfois, il accepte, d'autre pas.

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il y a un règlement qui dit qu'il n'y a pas de question du public. Les questions doivent être posées par écrit et transmises aux conseillers municipaux. Aujourd'hui, il n'y aura pas de question du public.

Madame Cathy VEIL ajoute que le règlement a été rectifié sous l'ancienne municipalité dans ce sens-là.

Le Secrétaire,
Mme Marilyn SCHMITT

Le Maire,
Michel SAINT-MARTIN